

**Contact: Johannes Kleis: +32 (0)2 789 24 01**  
**Date: 13/02/2013**  
**Reference: PR 2013/002**

## **Refonte majeure des règles de sécurité des produits de l'UE**

L'Union européenne va actualiser une législation-clé relative à la protection des consommateurs en matière de la sécurité des produits. La directive relative à la sécurité générale des produits régit les normes de sécurité dans le but de prévenir, par exemple, les blessures causées par des produits défectueux et limiter l'exposition aux produits chimiques dangereux.

Le système européen d'alerte rapide (RAPEX) établi en vertu de cette directive, a révélé plus de 1000 alertes par an avec, comme conséquence, le retrait du marché de millions de produits dangereux. Une révision s'avère urgente afin de renforcer les méthodes d'évaluation nationales, d'améliorer la traçabilité des produits et de mandater l'UE à adopter plus rapidement des règles spécifiques de sécurité.

Monique Goyens, Directeur Général du BEUC, a commenté:

« Si un produit de consommation dangereux atterrit sur le Marché unique, il peut être vendu librement à plus de 500 millions de personnes. Cet exemple frappant démontre bien qu'une action au niveau européen est nécessaire afin de protéger correctement les consommateurs des 27 Etats membres. Les mesures prises uniquement au niveau national ne permettent pas d'appréhender efficacement le risque à cette échelle. »

« Les propositions adoptées aujourd'hui comptent des améliorations importantes. Les fabricants devront améliorer la traçabilité de leurs produits. La Commission sera en mesure de prendre des dispositions spécifiques contre les produits dangereux, y compris un retrait définitif de la vente. Les Etats membres et le Parlement européen ne devraient donc pas passer à côté de cette opportunité de renforcer la sécurité des produits vendus en Europe. »

FIN